

**Réunion du
4 novembre 2014**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du dépôt d'explosifs Guyanexplo
à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD**



Ordre du jour

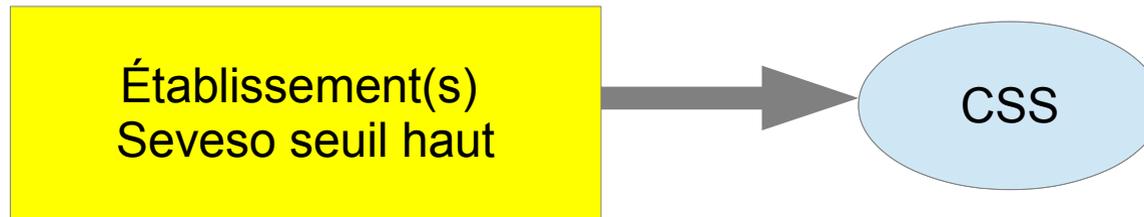
1. Rappel des missions de la CSS
2. Rôle du bureau de la CSS et désignation
3. Présentation de l'établissement et de ses activités
4. Perspectives de développement du site
5. Bilan du système de gestion de la sécurité et des actions menées pour la prévention des risques
6. Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées
7. Echanges et points divers



1. Rappel des missions de la CSS



La commission de suivi de site (CSS)



- **CSS instaurée par une évolution réglementaire** (décret n°2012-189 du 7 février 2012) pour fondre dans un type unique les divers types de commissions créées autour des installations classées (CLIS et CLIC).
- **Se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC)** réunissant représentants de l'État, collectivités locales, riverains, exploitants et salariés de l'entreprise.

Les missions de la CSS

- Est un **cadre d'échange** pour **suivre l'activité** autour des établissements Seveso seuil haut (soumis à autorisation avec servitudes) et **promouvoir l'information du public**, notamment par le débat sur :

- les moyens de **réduire et de prévenir** les risques industriels ;
- l'information des populations**, notamment en cas d'accident ;
- les mesures de protection prévues dans les **plans d'urgence** ;
- la **maîtrise de l'urbanisation** autour du site concerné.

- **Se réunit au moins une fois par an** ;



Les missions de la CSS

La CSS est informée,
entre autres :

Par l'exploitant

- Des actions réalisées pour la prévention du risque ;
- Du bilan du système de gestion de la sécurité ;
- Du compte rendu des incidents et accidents ;
- Des modifications notables envisagées.

Par les services de l'État

- Des mesures complémentaires prescrites par arrêté préfectoral ;
- Du plan particulier d'intervention (PPI) et des exercices associés.

Par les collectivités territoriales

- des changements en cours ou projetés relatifs à l'aménagement de l'espace autour de l'établissement

La CSS de Guyanexplo

- La CSS a été créée par **arrêté préfectoral n°1834/DEAL du 10 octobre 2013**, en application de l'article D. 125-29 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L.125-2.
- La réunion du 4 novembre 2014 est la première réunion du CSS.



La CSS de Guyanexplo

5 collèges :

-Administration de l'État (4 membres)

Monsieur le Préfet

Monsieur le DEAL

Monsieur le chef de l'EMIZ

Monsieur le directeur du SDIS

-Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés (4 membres)

Monsieur le maire de la commune de Kourou

Monsieur le président du Conseil Régional

Monsieur le président du Conseil Général

Monsieur le président de la Communauté de Communes des Savanes



La CSS de Guyanexplo

-Riverains du dépôt Guyanexplo (2 membres)

Monsieur le directeur d'exploitation de la société Voltalia

Monsieur le directeur de la société Scierie du Degrad Saramaca

-Exploitants du dépôt Guyanexplo (2 membres)

Monsieur l'administrateur de la société Guyanexplo

Monsieur le directeur de la société Guyanexplo

-Salariés du dépôt Guyanexplo (2 membres)

Monsieur le chef du dépôt de la société Guyanexplo

Monsieur le suppléant du chef du dépôt de la société Guyanexplo



La CSS de Guyanexplo

Les missions de la CSS, en pratique :

La commission peut **émettre des observations** sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut **demander des informations** sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Elle est informée par courrier de la mise en ligne des comptes-rendus de réunion, via le site internet de la DEAL de Guyane.

La commission met au moins **annuellement** à la disposition du public un **bilan de ses actions** et les thèmes des prochains débats.



2. Rôle du bureau de la CSS et désignation



Le rôle du bureau de la commission

- Le bureau est **composé d'un représentant de chacun des cinq collèges** de la commission.
- Le bureau **fixe l'ordre du jour des réunions** de la CSS.
- Sur demande d'au moins trois membres du bureau, la **commission peut être convoquée**, en plus de la réunion annuelle. Ces réunions peuvent être **ouvertes au public** sur décision du bureau.



La CSS de Guyanexplo

Désignation en séance des membres du bureau :
1 représentant par collège

- Administration de l'Etat
- Collectivités
- Riverains
- Exploitant
- Salariés



3. Présentation de l'établissement et de ses activités



**Réunion du
4 novembre 2014**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du dépôt d'explosifs Guyanexplo
à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD**

